



Règlement particulier

4^{ème} VHRS - 3^{ème} VMRS

27 et 28 mars 2026



critérium-jurassien.ch



critérium-jurassien.ch

MARCHAND 25 RPT



volenergy



RAMASICORSE



RAIFFEISEN



GARAGE BURRI



LPTENT.ch



COLAS

Introduction générale

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer. Copie du Règlement Standard CSN sera envoyé aux équipages étrangers, au plus tard avec la confirmation d'engagement.

Manifestations Nationales et Régionales

Chapitre I	Complet
Chapitre II	Art. 1, 2, 3, 4
Chapitre III	Art. 5.1, 5.4, 5.7, 6, 7, 8.1, 8.2, 8.3, 9, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3, 12.1, 14.4
Chapitre IV	Art. 15, 20.2, 23
Chapitre V	Art. 25.1, 26.1, 27.8, 30.5, 31
Chapitre VII	Art. 36.2
Chapitre VIII	Art. 39.2, 40
Chapitre IX	selon nécessités

I. PROGRAMME GÉNÉRAL PROVISOIRE

Lundi 09 février 2026		Ouverture des engagements
Mercredi 11 mars 2026	24h00	Clôture des engagements (timbre postal)
Vendredi 20 mars 2026		Publication de la liste des engagés Sur le site www.criterium-jurassien.ch et l'application Sportity
Samedi 21 mars 2026	08h00 à 11h00	Remise de l'itinéraire aux équipages régulièrement inscrits Lieu : A définir
Samedi 21 mars 2026 et dimanche 22 mars 2026	08h00 à 18h00	Reconnaisances selon règlement
Mercredi 25 mars 2026 et jeudi 26 mars 2026	08h00 à 18h00	Reconnaisances selon règlement
Vendredi 27 mars 2026	07h00 à 14h00	Vérifications administratives et techniques Lieu : Garage Burri SA, Route du Grandval 10, 2744 Belprahon
	14h00	Première réunion du collège des Commissaires Sportifs Lieu : Societ'halle Etage, Avenue de la Liberté 9, Moutier
	16h30	Affichage de la liste des équipages admis au départ Sur l'application Sportity
	17h52	Départ de la 1 ^{ère} voiture VHC pour la 1 ^{ère} Etape (voir art. 5.7)
	21h05	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture VHC pour la 1 ^{ère} Etape (voir art. 5.7)
	23h00	Affichage du classement de la 1 ^{ère} Etape et Ordre de départ de la 2 ^{ème} Etape Sur l'application Sportity
Samedi 28 mars 2026	08h09	Départ de la 1 ^{ère} voiture VHC pour la 2 ^{ème} Etape (voir art. 5.7)
	20h05	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture VHC pour la 2 ^{ème} Etape (voir art. 5.7)
	21h00	Vérifications finales Lieu : Garage Burri SA, Route du Grandval 10, 2744 Belprahon
	22h15	Affichage des résultats provisoires Sur l'application Sportity
	23h00	Proclamation des résultats et remise des prix Lieu : Societ'halle, Avenue de la liberté 9, Moutier

II ORGANISATION

ART. 1 GÉNÉRALITÉS

Le Comité d'organisation du Critérium Jurassien organise le **4^{ème} Critérium Jurassien VHRS et le 3^{ème} Critérium Jurassien VMRS** qui se déroulera les 27 et 28 mars 2026.

L'épreuve est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'épreuve à participation étrangère autorisée (PEA) et compte pour les championnats et coupes suivants :

La Coupe Suisse des Rallyes de Régularité Sportif Historiques VHRS

Art.2 Comité d'organisation, Officiels.

Président du Comité d'organisation	Lenglet Daniel	+41 79 411 31 88
Vice-président du Comité d'organisation	Frésard Gérald	
Directeur de course (Moderne-VHC)	Grosjean Julien	+41 78 854 15 54
Vice-directeur de course (Moderne-VHC)	Borruat Patrick	
Directeurs de course adjoints	Collin Mathieu	
	Delapraz Pascal	
	Dubosson Cédric	
	Ducret Romain	
	Geiser Jérôme	
	Grosjean Sylvie	
	Hängärtner Yann	
	Hauenstein Kilian	
	Jordan Eric	
	Leuba Cédric	
	Liechti Stéphane	
	Lovis Jean-François	
	Lovis Olivier	
	Lovis Sébastien	
	Mancini Thomas	
	Marchand Pablo	
	Ouvray Alan	
	Peugeot Martial	
	Pichonnat Patrick	
	Piquerez Roland	
	Rouge Sébastien	
	Schmidt Henri	
	Stalder Cyril	
	Tironi Renato	
	Truffaz Vincent	
Responsable du parcours	Frésard Gérald	
Responsable des parcs	Hauenstein Kilian	
Commissaire général	Brice Buchwalder	
Responsable Sécurité	Schmidt Henri	
Commissaires sportifs (Jury)	A confirmer ©	
VHRS - VMRS		
Commissaires techniques	A confirmer ©	

Relations concurrents	Calmeyn Olivier
	Nasazzi François
Responsable presse	Gaudin Lise
Secrétaire Direction de Course	Baudat Sarah
Secrétaire du Jury	Thiévent Lucie
Responsable chronométrage	Mingard Marc-Henri
Responsable calculation	A confirmer
Responsable Géolocalisation	VDS Racing
Juges de faits	Escorte de Sécurité Mobile Jurassienne (ESMJ)
Désincarcération	CRISP, CRISD, CR Tramelan
Ambulances	SAT Ambulance SA

A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.

ART. 3 TABLEAU(X) D’AFFICHAGE OFFICIEL(S)

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs ainsi que le programme des séances du Jury et les résultats valables pour le délai de réclamation seront publiés via l'application Sportity

	Mot de passe
Moderne - VHC	CRITEJU26
VHRS-VMRS	CRITEJU26REGUL

ART. 4 SECRÉTARIAT ET PERMANENCE

Jusqu'au Jeudi 26 mars 2026 à 20h00 Critérium Jurassien, CP 265, 2800 Delémont 1
+41 79 411 31 88 - info@criterium-jurassien.ch

Du 27 mars 2026 à 7h00 Maison Prévôtoise, Avenue de la Liberté 5, Moutier.
Au 28 mars 2026 à 23h00 Téléphone : sera communiqué
Courriel : dc@criterium-jurassien.ch

Le numéro de secours de la Direction de course sera le suivant : **+ 41 (0) 848 5 4 3 2 1 0**

III DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 5 GÉNÉRALITÉS

- 5.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les rallyes de régularité sportive et au règlement particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.
- 5.4 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.

- 5.7 Le départ des voitures sera donné 10 minutes au minimum après la dernière voiture du Rallye Moderne pour toutes les étapes.

Ordre de départ pour tout le rallye : **1 => VHC / 2 => Moderne / 3 => VHRS / 4 => VMRS**

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course pour toute la durée du rallye.

ART. 6 AUTORISATION D'ORGANISATION

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS ainsi que l'épreuve autorisée et enregistrée sous le N° **26-002/NI+**

ART. 7 DESCRIPTION

Le rallye de régularité sportive consiste en un parcours de **385 km**, divisé en **7 SR** totalisant **125 km**. Il se compose de **2 étapes** et **3 sections** et **4 épreuves spéciales** différentes. Les épreuves spéciales (ES) sont les spéciales de régularité (SR). La vitesse n'est pas prise en compte pour le classement. Ce n'est pas une épreuve de vitesse, mais de vitesse moyenne, l'attention étant portée sur la régularité. La moyenne de vitesse est imposée à tous les concurrents. Les règles de l'épreuve imposent de toujours être à la moyenne imposée à l'endroit chronométré. Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation publique en doublure du rallye de vitesse. Il utilise les mêmes infrastructures de sécurité seul le suivi sur les zones de régularité (qui se trouvent sur les spéciales du rallye) lui est propre. Les zones de régularité ne sont pas chronométrées, seul le temps de passage aux points de contrôle secrets est relevé

Les sections du rallye, ainsi que leurs contrôles horaires, contrôles de passage et contrôles de neutralisation, sont décrites dans le carnet de contrôle et le roadbook.

- 7.1 Une zone d'étalonnage de 3 km est prévue, voir fiche remise au contrôle administratif.

ART. 8 VÉHICULES ADMIS

8.1 VHRS

- 8.1.1 Catégorie Régularité Historique : Voitures de plus de 30 ans (avant le **31.12.1995**). L'équipage devra présenter un « Laissez-passer de Véhicules pour Parcours de Régularité Historique », un « Passeport Technique Historique » (FIA ou ASN) ou de la FIVA.
- 8.1.2 Catégorie Régularité Tourisme Classic : Voitures de série en conformité avec leur homologation routière de plus de 20 ans (avant le **31.12.2005**)

8.2 VMRS

- 8.2.1 Catégorie GTRS voitures de Grand Tourisme Voiture de Grand Tourisme (GT) à moteur thermique conforme à la Loi sur la circulation routière suisse (LCR) de moins de 20 ans (construite après le **01.01.2006**).
- 8.2.2 Catégorie VMRS voitures de tourisme Voiture de tourisme à moteur thermique conforme à la Loi sur la circulation routière suisse (LCR) de moins de 20 ans (construite après le **01.01.2006**).
- 8.3 Les véhicules doivent être officiellement immatriculés (les contrôles périodiques doivent être effectués aux intervalles suivants : cinq ans, mais au maximum six ans après la première mise en

circulation, puis trois ans après, puis tous les deux ans). Pour véhicules avec annotation "véhicule vétéran" dans le permis de circulation la dernière expertise officielle remonte à 6 ans au maximum. Tout véhicule équipé de plaques professionnelles (plaques de garage) **ou des plaques temporaires** devra avoir été contrôlé dans les 12 mois précédents par un office cantonal de la circulation routière. Ce contrôle sera attesté par la présentation de l'ancien permis de circulation ou du formulaire officiel 13.20. Les véhicules immatriculés à l'étranger, doivent présenter la carte internationale d'assurance automobile (carte verte ou blanche).

- 8.4 L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période.

ART. 9 EQUIPEMENT DES VÉHICULES ET DES PILOTES

- 9.1 Par leur équipement, les voitures devront être conformes, aux prescriptions de la CSN, en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR). Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques.
- 9.2 Le montage d'un dispositif de sécurité ou système facultatif doit être opérationnel sans restriction et conforme aux règlements applicables.
- 9.2.1 Pour la moyenne haute, seules les voitures équipées avec les éléments suivantes sont admises :
VHRS : Une structure anti-tonneau conformément à l'article 5.13 de l'Annexe K, d'un coupe circuit selon article 5.3.2 de l'Annexe K, d'un système d'extinction selon articles 5.7.1 et 5.7.2 de l'Annexe K et de harnais avec une homologation valide seront admises.
- 9.2.2 Pour la moyenne intermédiaire ou basse, seules les voitures équipées d'un extincteur de 2 kg seront admises au départ.
- 9.3 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
- 9.4 Compteur supplémentaire : L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques. L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est tolérée à condition qu'ils soient installés de manière fixe et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.
- 9.5 Caméras L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues être conforme au Chapitre VII-B - de l'Annuaire Sportif Automobile de l'ASS - Application des mesures de sécurité en Suisse, et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.
- 9.6 Pneumatiques Les pneus « slick » et les pneus à clous sont strictement interdits. Sont autorisés, les pneus de séries qui ont subi un test de construction ECE ou DOT et qui portent le sigle de qualité correspondant sur leurs flancs, sont en tous les cas admis. À tout moment de l'épreuve, la profondeur des sculptures ne doit pas être inférieure à 1,6 mm, ceci sur au moins 3/4 de la bande de roulement.
- 9.7 Casques et équipement personnel Le port d'un casque de protection conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau Chapitre VII-B ASA) est obligatoire. Les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu suivant norme FIA 8856-2000 ou 8856-2018 (voir Article 2, Chapitre III de l'Annexe L FIA). Les sous-vêtements y incl. cagoule, chaussures sont facultatifs. Gants obligatoires pour le pilote.
- 9.8 Système de suivi de sécurité et de chronométrage GPS Les voitures seront équipées d'une ou plusieurs balises (sécurité + chronométrage ou balise commune). Elles seront installées durant les contrôles techniques.
Une caution de **300 CHF / 300 Euros** sera demandée lors des vérifications administratives.
Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier suite à une mauvaise installation, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par spéciale parcourue, sera appliquée.

9.9 DP* Vignette autoroute

Le parcours utilise une portion d'une autoroute. Une vignette autoroutière en cours de validité devra être apposée sur le pare-brise avant (coin sup. gauche, droite ou centre) et visible depuis l'extérieur.

ART. 10 CONCURENTS ET CONDUCTEURS ADMIS

- 10.3 L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur NAT, INT (y compris INT-D1) valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

ART. 11 DEMANDE D'ENGAGEMENT, INSCRIPTIONS

- 11.1 Les inscriptions sont à adresser à l'adresse suivante :

Critérium Jurassien, Case Postale 265 ; CH-2800 DELEMONT

Courriel : dc@criterium-jurassien.ch

Inscription via le formulaire en ligne sur notre site www.criterium-jurassien.ch

Délai d'inscription : Mercredi 11 mars 2026 à 24.00 h (timbre postal)

Les engagements électroniques doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques (www.criterium-jurassien.ch) seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors du contrôle administratif.

- 11.2 Le nombre maximum de véhicules admis est fixé comme suit :

VHRS : 20

VMRS : 10

- 11.3 Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye (détail voir art. 31.11) :

- Moyenne haute (non ouverte pour les VMRS)
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

VHRS : Les voitures dont le rapport poids/puissance est supérieur à 180CV/tonne (permis de circulation faisant foi) seront pénalisés de 20% ou devront courir en moyenne haute (pour autant qu'elles satisfassent aux exigences).

En cas de surnombre, les critères de choix suivants seront appliqués :

- Ordre décroissant du total de points acquis au championnat en cours
- Ordre chronologique de réception des inscriptions
- Tirage au sort

ART. 12 DROITS D'ENGAGEMENT

- 12.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

Avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2)

CHF 900,-

Sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2)

CHF 1'800,-

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Banque Raiffeisen Clos du Doubs et Haute Ajoie, 2882 Saint-Ursanne

Compte Critérium Jurassien, IBAN CH58 8080 8004 0570 0592 1

12.2 DP* L'engagement sera refusé sans la réception des droits d'engagements sur le compte du Critérium jurassien avant le **Mercredi 11 mars 2026 à 24h00**.

Pour info : Le délai de traitement lors d'un virement bancaire est au maximum de 2 jours ouvrables Idem pour les virements classiques SEFA. Depuis le 1^{er} février 2014, tous les pays de l'Espace économique européen (EEE) sont membres de la zone SEPA.

ART. 14 RÉSERVES, ADDITIFS, APPLICATION DU RÈGLEMENT, TEXTE OFFICIEL

14.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent règlement standard, seul le texte rédigé en français fera foi. Pour le règlement particulier, le texte **en français** fait foi.

IV OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

ART. 15 RECONNAISSANCES

- 15.1 Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de la circulation.
- 15.2 L'organisateur pourra mentionner au règlement particulier toute autre disposition supplémentaire (heures, lieux, etc.) concernant les reconnaissances.
- 15.3 Dès la publication du Règlement Particulier des rallyes, tout pilote, ou son copilote, ou tout autre membre d'équipe, qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye de Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone. Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs. Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la police ou quelque officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course

ART. 20 PUBLICITÉ

20.2 Une publicité obligatoire peut être imposée par l'organisateur sur les plaques de rallye et sur le panneau de portière à droite du numéro de compétition (max. 42 x 24 cm). En outre, au maximum 2 surfaces supplémentaires de max. 70 x 13 cm chacune par côté pourront être réservées pour la publicité facultative de l'organisateur en dessous des numéros de compétition. Une publicité facultative se rapportant à une marque d'automobiles, de pneumatiques, de carburant ou de lubrifiant ne pourra pas faire l'objet d'un droit supplémentaire pour le participant qui la refuserait.

ART. 23 ACCIDENTS, ABANDONS, SERVICE MÉDICAL

- 23.1 Incident sur une épreuve spéciale (nécessitant des soins médicaux) En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, ce qui suit s'applique :
 - a) Le bouton SOS sur le smartphone de sécurité doit être activé dès que possible, ou en appelant le **+41 848 54 32 10**,

- b) Le signe "SOS" rouge devrait si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes.
- c) Dès que possible, le triangle rouge réfléchissant devra être placé dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.
- d) Tout équipage à qui le signe "SOS" rouge est montré ou qui voit une voiture ayant subi un accident devra immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance, à moins que le signe "OK" ne soit montré. Toutes les voitures qui suivent devront également s'arrêter. La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l'accident continuera pour informer le prochain point radio. Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d'urgence.
- 23.2 Incident sur une épreuve spéciale (sans intervention médicale) En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, ou d'une voiture s'arrêtant pour toute autre raison sur ou à côté d'une épreuve spéciale, de façon temporaire ou permanente, ce qui suit s'applique :
- a) Le signe "OK" vert devra être clairement montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. Si l'équipage quitte le véhicule, le signe "OK" devra être affiché de manière à être clairement visible de tous les concurrents suivants.
- b) Le triangle rouge réfléchissant devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.
- 23.3 S'il n'est pas possible, pour une quelconque raison, de montrer le signe "OK"/"SOS" dans une des situations précédentes, l'équipage doit utiliser un signal gestuel évident et clairement compréhensible en dehors de la voiture :
- Un bras et le pouce levé pour indiquer "OK".
 - Les bras en croix au-dessus de la tête pour indiquer "SOS".
- 23.4 Tout équipage qui est à même mais qui ne parvient pas à se conformer aux règles ci-dessus sera signalé aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.
- 23.5 Le roadbook contient des pages indiquant la procédure à suivre en cas d'accident.
- 23.6 Annonce d'abandon Tout équipage se retirant du rallye devra signaler son abandon définitif dans les plus brefs délais (appel à la Direction de Course **+41 848 54 32 10**), sauf en cas de force majeure. Tout membre d'équipage qui ne se conformera pas à cette règle sera passible d'une pénalité à la discrétion des Commissaires Sportifs. Tous les concurrents se retirant de l'épreuve en dehors d'une épreuve spéciale sont obligés de remettre dans les meilleurs délais leur carnet de contrôle et la balise GPS à la voiture balais, au prochain CH ou à la Direction de course.
- 23.7 Incident sur une épreuve spéciale impliquant une personne non-membre de l'équipage Si un équipage participant au rallye est impliqué dans un accident au cours duquel un membre du public est blessé, la voiture doit s'arrêter immédiatement et la procédure décrite à l'Art. 23.1 doit être suivie.
- 23.8 La non-communication d'un abandon ou d'un accident sera considérée comme comportement antisportif (art. 21) et les frais de recherche mis à la charge du concurrent fautif. Les coordonnées de la permanence médicale sont publiées à l'art. 4

V DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

ART. 25 ITINÉRAIRE

- 25.1 Tous les équipages recevront un road book décrivant en détail l'itinéraire obligatoire à suivre. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs. Les équipages doivent respecter intégralement l'itinéraire précisé sur le road book, sans s'écarter de l'itinéraire indiqué, ou des aires/parcs/zones d'assistance indiqués, sauf cas de force majeure décidé par les Commissaires Sportifs. Les road books seront remis selon Chapitre I

ART. 26 DÉPART, PARC DE DÉPART

26.1 Aucun parc de départ n'est prévu. Le CH 0 est le départ du Rallye.

ART. 27 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

27.8 Le signe distinctif du chef de poste est le suivant :

Chasuble Rouge

30.5 Les zones de regroupement/neutralisations prévues sont les suivantes :

Après l' ES 4

Après ces zones de regroupement, les équipages reprendront le départ à l'heure idéale prévue sur l'horaire du rallye, quand bien même ils auraient du retard ou de l'avance à leur arrivée à ce regroupement.

L'ordre de départ de ces regroupements est prévu comme suit :

L'ordre de départ sera celui de l'ordre de pointage au CH d'entrée correspondant.

L'organisateur peut remettre un nouveau carnet de contrôle soit à l'entrée, soit à la sortie du parc fermé.

ART. 31 SPÉCIALES DE RÉGULARITÉ (ES)

31.1 Trois options de vitesse seront proposées pour réaliser les zones de régularité (détails et conditions voir art. 31.9).

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter obligatoirement pour une seule des trois moyennes (haute, intermédiaire et basse) et pour la totalité des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives (moment de la remise du tableau des moyennes aux concurrents) avec autorisation du Jury L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

31.2 Les spéciales de régularité imposent à chaque équipage, de parcourir un trajet défini en un temps défini et en respectant les moyennes fixées par l'organisateur. La route sera fermée à la circulation. Toute déviation sera pénalisée, et l'équipage ayant reçu le moins de pénalités sera gagnant.

31.3 Au cours de ces SR, le port de l'équipement de sécurité prescrit selon art. 9.7 est obligatoire pour tous les membres de l'équipage. Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs.

31.4 Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des SR (départ - point "STOP"). Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs.

31.5 Le départ sera donné arrêté, la voiture étant placée sur la ligne de départ. Toute voiture ne pouvant démarrer à ce moment-là dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera mise hors course par le Directeur de course et immédiatement déplacée vers un endroit sûr.

31.6 Procédure de départ des spéciales de régularité : Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, vient s'arrêter devant le contrôle de départ, le commissaire en poste inscrit sur le carnet de contrôle l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute). Il remet ce document à l'équipage en lui indiquant l'horloge avec le système de compte à rebours électronique, effectuant le compte à rebours par seconde et clairement visible par l'équipage depuis sa position de départ. Ce système est couplé électroniquement à un dispositif muni de cellules placé 50 cm après la ligne de départ qui détecte et enregistre si une voiture quitte la ligne de départ avant le signal correct. Il n'y aura pas de décompte manuel sauf une information 30 secondes avant le départ.

31.7 Faux départ : Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le signal ne soit donné, est pénalisé comme suit :

- 1^{ère} infraction : 20 points
- 2^{ème} infraction : 120 points
- 3^{ème} infraction : 360 points
- Infractions ultérieures : à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Ces pénalités n'empêchent pas les Commissaires Sportifs d'infliger des pénalités plus sévères s'ils le jugent nécessaire. Pour le calcul de l'heure, l'heure de départ effective doit être utilisée. A partir du moment où l'équipage est informé de cette pénalité, celle-ci sera comptabilisée immédiatement au classement de la spéciale de régularité et validée officiellement à la publication des résultats. Tout faux départ doit être annoncé au point STOP par la remise d'une fiche particulière.

- 31.8 L'arrivée des SR sera jugée lancée. L'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau stop est interdit. Toute infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs. L'équipage devra s'arrêter au Point Stop signalé par un panneau « STOP » pour y faire inscrire son passage (CP). Aucun temps ne sera communiqué aux équipages. Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la spéciale de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs
- 31.9 Moyennes : Les moyennes seront données, au départ de la section, au plus tard, au CH précédent chaque SR. Les moyennes seront diminuées d'environ **3 km/h** par temps de faible pluie et de **5 km/h** par temps de forte pluie. Pour les spéciales de régularité roulant de nuit la moyenne sera diminuée de **5 km/h**. La moyenne sur la totalité une spéciale de régularité ne dépassera pas **75 km/h**. La moyenne haute est celle calculée sur la base du temps du meilleur VHC **jusqu'à 40%** ensuite la moyenne intermédiaire est réduite de **5 Km/h** et la moyenne basse de **5 km/h** supplémentaires.

Il est prévu 3 moyennes différentes :

- Moyenne basse :
VHRS : pour les véhicules de moins de 1500cc, les périodes FIA de A à F et les Cabriolets.
VMRS : obligatoire pour les Cabriolets
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne haute :
VHRS : Voitures construites dès le 01.01.1960 avec l'équipement requis à l'art. 9.1 du présent règlement, sans cabriolet.
VHRS : Voitures ayant un rapport poids/puissance supérieur à supérieur à 180Cv/1000Kg (le permis de circulation faisant foi) sont passés en moyenne haute ou gardées dans leur moyenne et pénalisées par un facteur 1.3 si elles n'ont pas d'arceau.
VMRS : cette moyenne n'est pas ouverte en VMRS

- 31.10 Dépassement des moyennes : En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :
- 1^{ère} infraction : Le Directeur de Course prononcera un avertissement à l'équipage concerné.
 - 2^{ème} infraction : Le Directeur de Course prononcera la mise hors course de l'équipage concerné.
 - Cette analyse sera effectuée à chaque point de contrôle.

31.11 Les spéciales de régularité ont été mesurées sans couper les virages.

31.12 Chronométrage Au minimum, 3 points de chronométrages secrets intermédiaires seront mis en place dans chaque spéciale de régularité. La première prise de temps n'interviendra pas avant le 2ème kilomètre. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le chronométrage sera fait par le système : **Communiqué ultérieurement**

Les temps seront relevés au 1/10 de seconde.

Une notice d'installation des boitiers/transpondeur sera remise avec le matériel.

Si le PC Temps ne reçoit aucune information de votre boitier à la suite d'un mauvais branchement, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par spéciale parcourue, vous sera appliquée

31.13 Changement de moyenne sur une spéciale de régularité : Des changements de moyenne peuvent être définis par l'organisateur pour les 3 types de moyennes.

31.14 En fonction des problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une spéciale de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au CH précédent l'épreuve.

31.15 Classement : Pour chaque 1/10 DE SECONDE au-dessus ou en-dessous du temps imparti (par point de contrôle secret) = 0.1 points de pénalité seront décomptés. Exemple : Moyenne définie : 60 km/h
Longueur du secteur de spéciale de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)
Temps idéal : 10 mn. Temps réalisé : 10 mn. 31 secondes = 31 points de pénalité.

31.16 Interruption

31.16.1 Zone de Régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 100 points additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

31.16.2 Interruption d'une Spéciale de Régularité

Lorsque le déroulement de la spéciale de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

31.17 Utilisation des Drapeaux Rouges

31.17.1 Drapeau Rouge Electronique :

Toutes les voitures en compétition seront équipées de drapeaux rouges électroniques. Lorsque le drapeau rouge électronique est activé depuis la direction de course, l'écran de la console d'urgence deviendra rouge et affichera le message « RED FLAG ». Les équipages devront confirmer immédiatement qu'ils en ont pris acte en appuyant sur le bouton OK.

31.17.2 Drapeau Rouge physique :

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

Dans ces deux cas l'article 31.16 sera appliqué et aucun classement ne pourra être établi.

VII CLASSEMENTS, RÉCLAMATIONS, APPELS

ART. 36 CLASSEMENTS

36.2.1 VHRS Il sera établi les classements finaux suivants :

Un classement général VHRS toutes moyennes confondues

Un classement général Régularité historique

Un classement général Tourisme Classic par toutes moyennes confondues et par type de moyenne.

36.2.2 VMRS Il sera établi le classement final suivant :

Un classement général VMRS toutes moyennes confondues

Un classement général par type de voitures (GTRS et VMRS)

VIII PRIX ET COUPES

ART. 39 PRIX

VHRS :

Classement général Historique	3 premiers équipages
Classement général Classic	3 premiers équipages

VMRS

Classement général GT	Premier équipage
Classement général Moderne	Premier équipage

39.3 Les prix et coupes qui ne seront pas retirés par le ou les concurrent(s) ou par leur représentant resteront acquis au comité d'organisation. Les prix et coupes ne seront en aucun cas envoyés aux ayants-droits.

Art.40 Remise des prix.

La remise des prix aura lieu le **samedi 28 mars 2026** à 22h30 à la Societ' Halle à Moutier.

Julien Grosjean

Directeur de Course

Andreas Michel

Président de la
Commission Sportive Nationale

DP*= Disposition particulière